



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-101

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-10-26-004 - DS SIP SIE MONTCEAU 19122018 (4 pages)

Page 3

71-2018-12-19-027 - Subdélégation ordonnancement secondaire19 (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-10-26-004

DS SIP SIE MONTCEAU 19122018

Délégation de signature des agents du SIP-SIE de Montceau les Mines

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
SAONE ET LOIRE**
29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du SIP-SIE de MONTCEAU LES MINES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257-0 A, 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme DENIS Marie-Claude, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de MONTCEAU LES MINES,
à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée :

- à Mme PROST Aurore, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de MONTCEAU LES MINES en l'absence de Mme Marie-Claude DENIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 € ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BADEY Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DEBARNOT Marie-Gabrielle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DESCONCHE Pascale	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROPPA Séraphin	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BORSOI Jean	agent	1 000 €	1 000 €	3 mois	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PROST Aurore	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
GATAUD Sylviane	contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GUILLET Françoise	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
FOUCAULT Didier	contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
TRICOT Dominique	agent	1 000 €	3 mois	1 000 €
BACCOT Jean Pierre	agent	1 000 €	3 mois	1 000 €
SEGAUD Laurent	agent	1 000 €	3 mois	1 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BADEY Véronique	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHELMINIAK Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEUDONNE Nadine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FOUCAULT Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BACCOT Jean Pierre	agent	1 000 €	1 000 €
JANICKI Agnès	agent	1 000 €	1 000 €
LABAUNE Nathalie	agent	1 000 €	1 000 €
LAGRANGE Carine	agent	1 000 €	1 000 €
MALCOIFFE Frédéric	agent	1 000 €	1 000 €
RENAUD Jean Louis	agent	1 000 €	1 000 €
REVAILLON Agnès	agent	1 000 €	1 000 €
SEGAUD Laurent	agent	1 000 €	1 000 €
BORSOI Jean	agent	1 000 €	1 000 €
GAULTIER Valérie	agent	1 000 €	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

A Montceau-les-Mines, le 26 octobre 2018
La comptable,
responsable du SIP-SIE de MONTCEAU-LES-MINES



Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-12-19-027

Subdélégation ordonnancement secondaire 19

Décision de délégation en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 19 décembre 2018

DIRECTION /DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE
29, rue Lamartine
71007 MACON CEDEX

**DECISION DE DELEGATION
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'adjoint à la Directrice Départementale des Finances publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 8 septembre 2017 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (programme 156), ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines » et le compte n°723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » par :

- M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre HENDOUX ;
- M. Patrice LAGROST, inspecteur des finances publiques au service budget immobilier logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle.



- M. Guillaume VERNET, régisseur de la Cité administrative, dans la limite d'un montant de 3 000 EUR HT par opération.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 723, 724 et 907, par :

- M. Pierre HENDOUX, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle ;
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marie-France BASSET, contrôleur des finances publiques au service budget immobilier logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire, s'agissant de la validation des bons de commandes et l'attestation du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux dépenses :

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transports de fonds,
- relatives aux quote parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mme Marie-France BASSET, contrôleur des Finances Publiques, Mme Evelyne LOISY, et Mme Claire ALASSOEUR contrôleuses principales des finances publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines ;
- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable de la division Ressources Humaines ;
- Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques ;
- Pascale BINET, contrôleur principale des Finances Publiques ;
- Patricia GUILHENDOU, contrôleur des Finances Publiques ;
- Myriam CHARVET, contrôleur des Finances Publiques ;
- Christiane GUILLOT, contrôleur des Finances Publiques ;
- Coralie MARMORET, agente administrative des Finances Publiques ;
- Jérôme MALINGRE, agent administratif des Finances Publiques ;

Article 2 : Cette décision de subdélégation prend effet au 19 décembre 2018, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques de Saône-et-Loire,
Adjoint à la Directrice Départementale

Laurent CHAINTREUIL

